



Neuville sur Brenne

MAIRIE DE NEUVILLE SUR BRENNE  
8 rue du 8 mai 1945  
37110 NEUVILLE SUR BRENNE  
Tél. : 02.47.29.52.13 – Fax : 02.47.56.88.19

## ***Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Neuville sur Brenne***

### **Article 1er**

*La garderie périscolaire est destinée à accueillir les enfants fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école de Neuville-sur-Brenne et dont les parents ont besoin de faire assurer la garde avant et après les horaires scolaires en raison de leurs obligations. Elle est autorisée à accueillir 18 enfants avec un maximum de 8 enfants de moins de six ans le matin avec organisation prévoyant l'alerte d'une personne de proximité en cas de besoin et de 10 enfants avec un maximum de 5 enfants de moins de six ans le soir.*

### **Article 2**

*Les personnes préposées à assurer le fonctionnement de la garderie sont :*

- Mesdames BREUSSIN Stéphanie et GUILLONNEAU Catherine qui assurent l'accueil des enfants le matin de 07 heures 15 à 08 heures 35,*
- Mesdames BREUSSIN Stéphanie et GUILLONNEAU Catherine, assurent l'accueil des enfants de 16 heures 30 à 18 heures 15 le soir.*

### **Article 3**

*Les horaires d'ouverture sont les suivants :*

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 7 heures 15 à 8 heures 35 le matin et de 16 heures 30 à 18 heures 15 le soir.*

### **Article 4**

*L'inscription des enfants doit se faire avant la rentrée des classes en mairie, ou en cours d'année scolaire auprès des personnes préposées à la garderie. Celles-ci informeront la mairie dès l'inscription.*

*L'admission des enfants au service de la garderie se fait après que les parents aient pris connaissance du règlement intérieur et l'aient retourné après signature à la mairie ou aux responsables de la garderie.*

### **Article 5**

*Les enfants sont confiés directement le matin par les parents à la responsable. Le soir, la responsable prend en charge les enfants après la fin des classes. **Une autorisation écrite des parents est demandée pour les enfants rentrant seuls chez eux.***

*Les enfants ne peuvent être repris le soir que par l'un des parents. **Une autorisation écrite et signée par l'un des parents doit être établie si les enfants doivent être repris par une autre personne.***

### **Article 6**

*Les horaires doivent être respectés par les parents. Si les enfants ne sont pas repris par les parents à l'heure de la fermeture, la responsable de la garderie avertit le maire qui prendra toutes dispositions utiles. Tout retard même de 5 minutes sera facturé d'une demi-heure.*

*Le non respect répété des horaires pourra conduire à la non-admission des enfants à la garderie.*



*Neuville sur Brenne*

**MAIRIE DE NEUVILLE SUR BRENNE**  
**8 rue du 8 mai 1945**  
**37110 NEUVILLE SUR BRENNE**  
**Tél. : 02.47.29.52.13 – Fax : 02.47.56.88.19**

**Article 7**

*La personne préposée à la garde des enfants aidera les plus grands à faire leurs travaux scolaires, et des activités manuelles éventuellement.*

*Les plus petits joueront, feront des dessins, des coloriages, des découpages, etc...*

**Article 8**

*Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal avant la rentrée des classes de septembre.*

*Les tarifs sont les suivants depuis le 01.01.2020 :*

*Tarifs Commune*

*- 1,25 € la 1/2 heure,*

*- 2,50 € l'heure.*

*Tarifs hors commune*

*- 2,50 € la 1/2 heure,*

*- 4,00 € l'heure.*

**Article 9**

*Les factures sont établies en début de mois pour le mois écoulé sur la base du cahier de présence tenu par les responsables de la garderie. **Un minimum d'une 1/2 heure de garderie soit 1 euro 10 sera perçu auprès des parents ayant bénéficié du service de la garderie pendant cette période, même si c'est pour une durée inférieure à une 1/2 heure.***

*Les retards répétés de paiement pourront conduire à la non-admission des enfants à la garderie.*

**Article 10**

*Le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours est chargé du recouvrement des sommes dues au vu d'un avis de paiement établi pour le mois concerné et envoyé dans la quinzaine du mois qui suit.*



*Le Maire,*  
**Gino GOMMÉ**